



MAIRIE DE SAINT JEAN DES OLLIÈRES
83520
Tél/fax : 04 73 70 50 17
mairie@wanadoo.fr
<http://www.saintjeandeseolliers.fr/>

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 12 juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de SAINT JEAN DES OLLIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme JONCOUX Karine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 11 – Présents : 8 - Votants : 11

Présents : JONCOUX Karine, COURTOT Paul, LE POSTEC Valérie, PLEYBER Philippe, CHAMPEIX Sébastien, GAILLARD Véronique, GUILLEMETTE Dominique et SERRA Evelyne

Procurations : POINTUD Serge à JONCOUX Karine, ARCHER Laurent à PLEYBER Philippe et COQUIN Ronan à GUILLEMETTE Dominique

Secrétaire de séance : SERRA Evelyne

ORDRE DU JOUR :

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19, Mme JONCOUX Karine, Maire de la commune propose que cette séance se tienne à huis clos. La décision est votée sans débat à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (selon l'article L.2121-18 du CGCT).

- INDEMNITES DU MAIRE ET DES 3 ADJOINTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, avec effet au 23/05/2020 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (article L2122-212)permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences au Maire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passé de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ; Il s'agit de toute décision d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De passer des contrats d'assurance et également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 euros ;

- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 4000 euros maximum autorisé ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

- NOMINATION DES MEMBRES DU C.C.A.S.

Madame le Maire porte connaissance à l'assemblée que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il y a lieu de désigner les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

◇ Présidente :
Karine JONCOUX

◇ 4 membres élus :

- Véronique GAILLARD
- Paul COURTOT
- Laurent ARCHER
- Evelyne SERRA

◇ 4 membres nommées :

- Sylvette ANGLADE
- Agnès DUMORTIER
- Nicole CHARFOULET
- Sylviane DHUMES

- NOMINATION DE DELEGUES AUX DIVERS ORGANISMES

Madame le Maire porte connaissance à l'assemblée que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il y a lieu de désigner des délégués auprès des divers organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

• EPF-SMAF :
(Communauté de Communes)

Philippe PLEYBER, titulaire
Sébastien CHAMPEIX, suppléant

• SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE :
(Communauté de Communes)

Serge POINTUD, délégué

• SIVOS :
Dominique GUILLEMETTE, titulaire
Véronique GAILLARD, titulaire

• SYNDICAT DU PARC NATUREL DU LIVRADOIS FOREZ :
Valérie LE POSTEC, délégué

• S.I.E.G. / S.I.E. de Billom :
Serge POINTUD, titulaire
Ronan COQUIN, suppléant

• CINE-PARC :
Valérie LE POSTEC, titulaire
Dominique GUILLEMETTE, titulaire
Véronique GAILLARD, suppléante
Evelyne SERRA, suppléante

• Association des communes forestières du Puy-de-Dôme :
Sébastien CHAMPEIX, élu référent forêt

• A.I.C.R.I. :
Karine JONCOUX, titulaire élu
Ronan COQUIN, suppléant élu
Agnès LE PREVOST, titulaire agent territorial

• CNAS :
Paul COURTOT, titulaire élu
Agnès LE PREVOST, titulaire agent territorial

• S.I.A.E.P. du Bas Livradois :
Laurent ARCHER, titulaire
Sébastien CHAMPEIX, titulaire

• S.I.A.R.E.C.
Laurent ARCHER, titulaire
Serge POINTUD, suppléant

• SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE SAINT DIER
Serge POINTUD, titulaire
Karine JONCOUX, suppléante

• Correspondant DEFENSE
Ronan COQUIN

• ADIT 63 :
Karine JONCOUX, titulaire
Philippe PLEYBER, suppléant

- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Face à l'importance des tâches au sein du service technique, il s'avère nécessaire de recruter un second agent à raison de 25 heures hebdomadaires.

Madame le Maire propose de créer :

- un poste d'adjoint technique, catégorie C1 à 25 heures au 1er septembre 2020

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2020 :

. filière technique :

1 poste d'adjoint technique, catégorie C1, 25h
ancien effectif : 0
nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé,
- d'autoriser Mme le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents se rapportant au recrutement d'un nouvel agent.

- EXONERATION LOYER COMMERCIAL DE L'ARCHOU POUR MARS, AVRIL ET MAI 2020

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'hôtel-restaurant L'ARCHOU, a souffert de la crise sanitaire de mi-mars à fin mai 2020, Madame JONCOUX Karine propose une nouvelle remise gracieuse de son loyer commercial correspondante au mois de mars, avril et mai 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à dix voix pour et une voix contre (Dominique GUILLEMETTE) :

- D'accorder la remise gracieuse totale de 1 230€ à David BARRIERE correspondant au loyer commercial de mars, avril et mai 2020.

Cette exonération sera constatée par un mandat au compte 678 « autres charges exceptionnelles »

- VENTE D'UNE PARCELLE SECTIONALE A MONSIEUR ET MADAME SANTANDREU AU PIC

Madame le Maire explique à l'assemblée que :

Le 29 septembre 2017, par délibération (372017), le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité de céder à Monsieur LAROCHE René, domicilié le Pic 63520 SAINT JEAN DES OLLIERES, la parcelle A 462 d'une superficie de 148 m², située devant sa maison d'habitation.

Cette personne étant décédé le 8 février 2019, le terrain n'a pu lui être vendu.

Suite à son décès, Monsieur et Madame SANTANDREU ont acheté la maison de Monsieur LAROCHE, soit la parcelle A 354.

Ces derniers souhaitent acquérir la parcelle A 462, aussi il convient que le Conseil Municipal délibère de nouveau, afin de décider cette vente au profit de Monsieur et Madame SANTANDREU dans les mêmes conditions que celles prévues en 2017.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de céder à Monsieur et Madame SANTANDREU la parcelle A462 d'une superficie de 148m², au prix de 10€ le m² conformément à la délibération du 18 février 2017.

Il précise que les frais d'acte relatifs à ces ventes seront à la charge des acquéreurs.

Il autorise le Maire à représenter les membres de la Section du Pic aux fins de régulariser ces ventes.

La séance est levée à 20 h 30

Pour affichage, le 16 juin 2020

**Karine JONCOUX,
Maire**



